

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION
Documents officiels

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
23e séance
tenue le
mardi 21 novembre 1989
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23e SEANCE

Président : M. OUDOVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

puis : M. CHOO (Malaisie)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS
PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES
PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES
TERRITOIRES OCCUPES (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/44/SR.23
27 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 15.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

1. Le PRESIDENT annonce que Cuba s'est porté coauteur des projets de résolution A/SPC/44/L.10 à L.17.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION (suite)

2. Le PRESIDENT signale que le Président du Groupe de travail de la Commission sur les questions relatives à l'information lui a fait savoir qu'à sa première réunion, le Groupe de travail avait décidé de tenir des consultations officielles sous son égide avec les groupes régionaux et la Chine pour examiner les deux documents officiels établis par le Président du Comité de l'information. Le Groupe des 77 et le Groupe de travail sur l'information constitué par les Etats d'Europe occidentale ont organisé parallèlement plusieurs réunions. Le document officiel intitulé "Politique et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information" a fait l'objet d'une longue discussion au sein du Groupe de travail mais il n'y a pas eu de consensus; faute de temps, l'autre document officiel intitulé "L'information au service de l'humanité" n'a pu être examiné. Le Groupe de travail a recommandé que la Commission politique spéciale renvoie le premier document officiel au Président du Comité de l'information pour qu'il prenne une décision à son sujet, compte tenu des modifications qui avaient été convenues lors des négociations; ce document a été communiqué la veille au Président du Comité.

POINT 75 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE (suite)

3. Le PRESIDENT informe la Commission qu'après avoir consulté le Département des services de conférence, il a transmis au Président du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique la recommandation soumise par le Groupe de travail de la Commission politique spéciale sur la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace en ce qui concerne les services de conférence qu'il faudra fournir au Sous-Comité pour le mandat défini dans le projet de résolution A/SPC/44/L.18.

POINT 77 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES (suite) (A/44/81, 83, 117, 151, 152, 155, 167, 176, 182, 209, 227, 235, 259, 299, 309, 352, 354, 355, 361, 364, 365, 397, 409 et Corr.1, 489, 494, 515, 517, 551, 562 à 566, 570, 599, 610, 640, 643, 666, 687 et Corr.1, 689 et 699; A/SPC/44/L.19 à 25).

4. Le PRESIDENT informe la Commission que Cuba s'est porté coauteur des projets de résolution A/SPC/44/L.20 à L.25.

5. M. WOLOSI (Afghanistan) dit que les pratiques israéliennes décrites dans le rapport du Comité spécial (A/44/599) portent indéniablement atteinte aux droits de l'homme de la population des territoires occupés et du Golan arabe syrien. De surcroît, agissant en violation des dispositions de la quatrième Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la puissance occupante ferme des universités et des écoles, tire sur des étudiants ou des lycéens sans défense, et procède à des expulsions massives, obligeant un nombre croissant de personnes à quitter leur propre pays. L'Afghanistan demande à Israël de mettre un terme à ces expulsions.
6. Le Gouvernement afghan considère qu'Israël est responsable de toutes les atrocités et brutalités qui se produisent dans les territoires occupés et que sa répression croissante et les actes de provocation violents des colons israéliens ne peuvent qu'exacerber la situation. C'est la politique d'annexion obstinée d'Israël qui a déclenché l'Intifada, lutte légitime que le peuple palestinien mène en vue d'exercer ses droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination et le droit de créer un Etat palestinien sur le sol de Palestine, en rétablissant ainsi la souveraineté arabe sur les territoires occupés.
7. La solution ne réside pas dans la répression mais dans une négociation pacifique. Il ne faut pas laisser passer l'occasion historique qui s'offre actuellement grâce à une conjoncture internationale favorable. L'Afghanistan appuie fermement la convocation d'une conférence internationale à laquelle toutes les parties concernées par le conflit du Moyen-Orient participeraient sur un pied d'égalité, y compris l'Etat de Palestine.
8. M. BAEV (Bulgarie) dit que le problème du Moyen-Orient, et plus particulièrement la question de Palestine qui en est l'élément central, offre un contraste singulier avec l'amélioration générale de la situation internationale enregistrée par ailleurs. La Bulgarie est profondément préoccupée de voir que la situation continue de s'aggraver dans les territoires occupés par Israël, malgré les nombreuses résolutions et décisions que l'ONU a adoptées sur la question.
9. Le rapport du Comité spécial offre une quantité d'informations impressionnante sur la situation dans les territoires occupés, qu'il s'agisse des victimes, des violations de droits de l'homme, des châtements collectifs, des expulsions, de la fermeture d'établissements d'enseignement ou des mesures qui ont été prises pour modifier la composition démographique de ces territoires. Ces actes constituent une violation flagrante des normes du droit international et des dispositions de la quatrième Convention de Genève.
10. La poursuite de l'Intifada prouve qu'on ne peut pas étouffer la lutte du peuple palestinien pour la liberté et l'indépendance nationale. Quel que soit le nombre des victimes, ce mouvement se poursuivra tant que la paix et la justice ne seront pas rétablies au Moyen-Orient.
11. Les événements qui se déroulent actuellement au Moyen-Orient - en particulier l'Intifada - montrent combien il est urgent de trouver une solution pacifique et globale au problème. L'ONU a un rôle particulièrement important à jouer car elle

(M. Baev, Bulgarie)

porte une responsabilité spéciale pour ce qui est de déterminer le destin du peuple palestinien et de ramener la paix dans cette région déchirée. Le renforcement de son prestige, à la suite des succès qu'elle a remportés dans le règlement de plusieurs conflits internationaux particulièrement tenaces, est un facteur encourageant. La Bulgarie suit avec intérêt les initiatives en cours au Moyen-Orient, notamment les propositions et les efforts qui visent à encourager le processus de paix. Il faudrait identifier les éléments qui seraient susceptibles d'être acceptés par toutes les parties au conflit dans les diverses propositions. La communauté internationale se félicite de l'attitude réaliste et constructive adoptée par l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

12. On ne pourra trouver une solution juste, durable et globale au conflit du Moyen-Orient que si tous les Etats concernés établissent une collaboration sincère fondée sur les principes de l'égalité, de la sécurité égale, de la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres pays, de l'indépendance politique et de la souveraineté. La Bulgarie et la majorité des Etats Membres appuient une telle approche, comme en témoigne le large consensus international obtenu autour des résolutions pertinentes de l'ONU. Pour réaliser les objectifs qu'elles énoncent, il faudra nécessairement organiser une conférence internationale sur le Moyen-Orient avec la participation de l'OLP et des cinq membres permanents du Conseil de sécurité. La Bulgarie est convaincue que la juste cause du peuple palestinien finira par triompher.

13. M. RUDI (Albanie) constate que l'envahisseur israélien est devenu plus brutal et plus agressif quand le peuple palestinien a intensifié sa lutte; Israël s'est ainsi discrédité aux yeux du monde. Un peuple entier installé sur son propre territoire depuis des siècles, avec des traditions et une culture très anciennes, est persécuté, nié dans son identité nationale et menacé d'extermination, situation qui peut avoir des conséquences dangereuses à l'échelle de la région et au-delà.

14. L'Albanie a toujours condamné les pratiques inhumaines d'Israël avec la plus grande fermeté; elles ne devraient pas être considérées comme un problème humanitaire mais comme le produit d'une politique délibérée. Le conflit israélo-palestinien résulte de deux facteurs : l'agression délibérée perpétrée par Israël pour éliminer le peuple palestinien et annexer son territoire et la résistance courageuse organisée par les Palestiniens pour défendre leurs terres et leur identité nationale. Le Gouvernement et le peuple albanais appuient sans réserve le soulèvement massif du peuple palestinien : l'Intifada montre clairement qu'il est prêt à accepter tous les sacrifices pour se libérer.

15. Le rapport du Comité spécial (A/44/599) décrit en détail les pratiques odieuses auxquelles les Israéliens ont recours pour atteindre leurs objectifs. En déployant cet arsenal de guerre, Israël ne viole pas seulement les droits de l'homme des Palestiniens; il veut en fait les anéantir en tant que peuple. L'expulsion des Palestiniens et leur remplacement par des colons juifs, qui se voient accorder des avantages spéciaux par le Gouvernement, constituent une tactique au service d'un expansionnisme israélien qui ne connaît pas de limites.

(M. Rudi, Albanie)

16. La délégation albanaise est convaincue que la solution du conflit israélo-palestinien devra en fin de compte venir d'une initiative des pays de la région directement concernés sur la base des vœux exprimés par les peuples eux-mêmes, et en particulier le peuple palestinien. Tout autre plan que les superpuissances et les forces réactionnaires pourraient essayer d'imposer au peuple palestinien et aux autres peuples arabes sera voué à l'échec.

17. M. HALA (Tchécoslovaquie) dit que le rapport du Comité spécial (A/44/599) prouve bien qu'Israël continue d'appliquer une politique de violence et de répression dans les territoires arabes illégalement occupés par lui. Mais les Palestiniens ont montré par leur soulèvement qu'ils n'avaient pas l'intention de renoncer à leurs droits légitimes vis-à-vis d'Israël, notamment le droit de créer leur propre Etat. Le soulèvement est un appel lancé à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils prennent des mesures immédiates afin de protéger les droits de l'homme de la population arabe de Palestine.

18. La Tchécoslovaquie est convaincue que l'Organisation des Nations Unies peut intervenir activement pour inciter le Gouvernement israélien à adopter une attitude plus réaliste, plus humaine et non violente face à la situation actuelle. L'opinion publique israélienne s'est elle-même rendu compte qu'on ne parviendra pas à résoudre la question palestinienne par la violence. De l'avis de la délégation tchécoslovaque, on ne pourra trouver une solution juste et durable qu'en acceptant un compromis et en veillant au respect mutuel des intérêts des Etats et des peuples concernés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement tchécoslovaque appuie la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient. La Tchécoslovaquie continuera à fournir un soutien moral et matériel au peuple palestinien dans son combat pour la défense des droits de l'homme fondamentaux.

19. M. JALAL (Bangladesh) dit que si le problème de la Palestine existe depuis aussi longtemps, c'est à cause de l'intransigeance extrême d'Israël, qui a créé une situation explosive en continuant à occuper des territoires qui avaient été acquis illégalement. Le soulèvement courageux du peuple palestinien a sensibilisé l'opinion mondiale au fait que sa liberté était brutalement réprimée.

20. La proclamation de l'Etat de Palestine en 1988 a créé de nouvelles perspectives pour la paix. Le Bangladesh peut se targuer d'avoir été l'un des premiers Etats à reconnaître officiellement la Palestine. Toutefois, pour être viable, toute solution envisagée doit restituer ses droits inaliénables au peuple palestinien, y compris son droit de retourner dans sa patrie et d'y vivre dans la paix et la sécurité.

21. Le peuple palestinien est durement éprouvé, comme on peut le constater à la lecture du rapport du Comité spécial. Bravant l'opinion mondiale, Israël a appliqué une politique de répression particulièrement sauvage et répugnante. Il a pris des mesures illégales et utilisé la contrainte pour modifier la composition démographique et la structure institutionnelle des territoires occupés, et piétiné les droits de l'homme du peuple palestinien, en affichant un mépris souverain à l'égard des principes moraux et des règles de la civilisation. La situation des droits de l'homme s'est aggravée sensiblement dans les territoires occupés depuis le début de l'Intifada.

(M. Jalal, Bangladesh)

22. L'attitude arrogante qu'Israël maintient vis-à-vis de la communauté internationale peut avoir des conséquences très dangereuses pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient et dans le monde entier. Le Bangladesh est convaincu que toute initiative de paix sérieuse au Moyen-Orient doit s'appuyer sur une solution globale garantissant le retrait immédiat inconditionnel et total d'Israël de tous les territoires palestiniens et arabes occupés depuis 1967, y compris la ville sainte de Jérusalem. Il rappelle également qu'il est partisan de convoquer prochainement une conférence internationale de la paix, à laquelle l'OLP devra participer pleinement sur un pied d'égalité avec les autres parties.

23. M. Choo (Malaisie) prend la présidence.

24. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que le rapport du Comité spécial (A/44/599) montre clairement que le terrorisme d'Etat et la violence sont devenus des pratiques courantes chez les occupants israéliens dans leurs rapports avec les habitants pacifiques de la Rive occidentale et de Gaza. Les autorités israéliennes appliquent des mesures qui doivent aboutir à une annexion de fait des territoires occupés. L'expansion sournoise se poursuit également sur les hauteurs du Golan, où les autorités israéliennes ont substitué leurs propres lois à la législation locale et de surcroît fait pression sur les habitants pour qu'ils adoptent la nationalité israélienne. Les armées israéliennes maintiennent également leur présence au Sud-Liban.

25. Au vu de cette situation, il faut bien admettre qu'il y a une contradiction entre les assurances données par le Gouvernement israélien quant à sa volonté de trouver une solution politique au conflit arabo-israélien et les politiques effectives des autorités israéliennes dans les territoires occupés.

26. Les informations qui ont été recueillies auprès de sources diverses au cours de l'année écoulée ont bien mis en évidence l'attitude négative des groupes d'extrême droite en Israël, qui refusent obstinément de reconnaître le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et essaient par tous les moyens de garder la possession des terres qu'ils ont saisies, en utilisant la violence contre les Palestiniens pour les empêcher de conquérir leurs droits politiques et civiques. Ceci est illustré de façon éclatante par les mesures répressives qui ont été prises contre les participants à l'Intifada, mouvement non violent auquel la population des territoires occupés est bien obligée de se rallier.

27. L'Union soviétique condamne l'usage systématique de la violence par Israël dans ses relations avec la population des territoires arabes occupés, ainsi que ses violations flagrantes et systématiques des normes généralement reconnues du droit international, et en particulier des normes énoncées par la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, la Charte des Nations Unies et les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Elle ne reconnaît pas les modifications que les autorités israéliennes introduisent dans les territoires occupés.

(M. Smirnov, URSS)

28. Pour assurer une paix et une sécurité durables, il faudra éliminer les causes profondes du conflit en conciliant les intérêts de toutes les parties concernées, au lieu d'utiliser la violence pour asservir les territoires saisis ou établir une supériorité militaire. Si l'on donnait à la population des territoires occupés la possibilité d'exercer ses droits fondamentaux et si l'on assurait le respect scrupuleux de la quatrième Convention de Genève, des normes du droit international et des dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, on pourrait désamorcer les tensions et créer un climat plus favorable pour engager le processus de paix.

29. La situation sur la Rive occidentale et à Gaza est l'une des principales questions qui mobilise l'attention de l'Organisation. En 1989, le Conseil de sécurité s'est réuni pas moins de 15 fois pour examiner la question. Le Gouvernement soviétique estime que le Conseil devrait jouer un rôle plus actif, faire pression sur Israël pour qu'il cesse ses activités illégales et rechercher une solution immédiate pour le conflit du Moyen-Orient. Le Conseil n'est pas allé jusqu'au bout de ses possibilités. En 1989, trois projets de résolution qui lui avaient été soumis n'ont pas pu être adoptés en raison du vote négatif d'un de ses membres permanents. Il est dommage que le Conseil n'ait pas réussi à définir une position concrète sur les principaux aspects de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, malgré une large communauté de vues.

30. La situation actuelle sur la Rive occidentale et à Gaza appelle des mesures urgentes de la part de l'Organisation pour que ses résolutions pertinentes soient appliquées aussi rapidement que possible en vue de protéger les droits de la population des territoires arabes occupés et de mettre un terme aux pratiques inhumaines d'Israël. L'URSS tient à assurer les Palestiniens de sa solidarité dans la lutte courageuse qu'ils mènent sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine, leur seul représentant légitime, pour mettre fin à l'occupation de leurs terres par Israël et aux atteintes intolérables à leurs droits et à leur dignité. Elle espère qu'on trouvera rapidement une solution politique équitable pour le conflit israélo-arabe et le problème palestinien en accord avec la Charte et les résolutions de l'ONU. Pour s'engager dans cette voie, il faudra organiser une conférence internationale sur le Moyen-Orient, avec la participation de toutes les parties intéressées, y compris l'Organisation des Nations Unies elle-même et les cinq membres permanents du Conseil de sécurité. L'Union soviétique continuera à faire tout son possible pour faciliter l'ouverture d'un dialogue sur les différentes approches qui pourraient être envisagées en vue d'enclencher le processus de paix au Moyen-Orient et pour favoriser la tenue de consultations entre toutes les parties directement intéressées en vue de préparer la convocation d'une conférence internationale. Elle est convaincue que cette conférence aboutira à un règlement d'ensemble de la question du Moyen-Orient, qui garantira la paix et la sécurité pour tous les Etats de la région, y compris Israël, en s'appuyant sur deux principes : l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force et la reconnaissance du droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

31. Mgr Renato R. MARTINO (Observateur du Saint-Siège), après avoir souligné l'importance que l'Eglise attache d'une façon générale au respect des droits de l'homme de tous les peuples et, a fortiori de ceux qui vivent sur la Terre sainte, dit qu'elle s'est toujours attachée à défendre avec une conviction égale le droit des deux peuples - juif et palestinien - à une patrie. Les Chrétiens et les Juifs ont un héritage spirituel commun. L'Eglise a également un lien privilégié avec les Palestiniens : avec la majorité musulmane, qui partage la croyance des Chrétiens en un seul Dieu et plus encore avec la minorité chrétienne, qui est une composante extrêmement importante du peuple palestinien et qui permet à tous les Chrétiens de garder un lien vivant avec leur propre histoire sur la Terre sainte. La terre de Palestine n'est pas seulement la patrie des Juifs et des Palestiniens; elle est aussi la patrie spirituelle de tous les Chrétiens, de tous les Juifs et de tous les Musulmans.
32. Profondément attristé par la détérioration de la situation dans les territoires occupés, le Pape, dans une allocution prononcée le mois précédent, a exprimé son soutien chaleureux aux Palestiniens qui aspirent légitimement à vivre dans leur propre patrie, tout en reconnaissant que les autres peuples ont le droit d'être assurés de leur sécurité et de leur tranquillité.
33. En ce qui concerne la situation de crise à Beit Sahur, la délégation du Saint-Siège ne conteste pas le droit qu'a la puissance occupante de percevoir des impôts conformément aux règles du droit international ou de réprimer la fraude fiscale; en revanche, elle est perturbée par le fait qu'on impose des amendes très sévères aux prétendus délinquants et qu'on leur refuse les garanties d'une procédure régulière. Est-il opportun d'infliger des amendes aussi lourdes aux habitants des villages qui ont adopté une attitude non violente au moment même où l'on assiste à une escalade de la violence dans toute la Terre sainte?
34. La démolition de maisons palestiniennes est une autre pratique excessive à laquelle Israël a recours pour réprimer l'Intifada. Les Israéliens eux-mêmes ont été nombreux à penser que les autorités ont ainsi franchi la ligne qui sépare le souci légitime de la sécurité et une atteinte immorale aux droits de l'homme fondamentaux. Ces démolitions qui sont fréquemment exécutées de façon hâtive, sans respecter les garanties prévues par la loi et souvent sans offrir une réelle possibilité de recours ont été dénoncées à maintes reprises non seulement par la presse étrangère mais aussi par les médias israéliens eux-mêmes. Elles causent beaucoup de souffrances humaines et violent les dispositions de l'article 33 de la quatrième Convention de Genève, dans la mesure où elles constituent une forme de châtement collectif.
35. La fermeture imposée des universités dans les territoires occupés est un autre sujet de préoccupation. Parmi elles, il y a l'Université de Bethléem, une institution catholique qui compte environ 1 500 étudiants dont la majorité sont musulmans et près de la moitié sont des femmes. Le Saint-Siège lance un nouvel appel aux autorités israéliennes pour qu'elles rouvrent ces universités. Leur fermeture prolongée n'est pas compatible avec la glorieuse tradition juive de l'enseignement. La réouverture des écoles de Gaza et de la plupart de celles qui se trouvent sur la Rive occidentale, est toutefois un fait positif.

(Mgr Renato R. Martino)

36. La délégation du Saint-Siège est tout à fait consciente de l'escalade de la violence. Le Saint-Siège condamne toujours la violence, quels qu'en soient les auteurs. Il partage la douleur des familles palestiniennes qui ont été frappées par la disparition de plus de 700 personnes pendant l'Intifada, des enfants et des adolescents pour la plupart. Il déplore les violentes attaques des Israéliens qui ont causé la mort de plusieurs civils innocents et condamne également la multiplication des représailles brutales commises par les Palestiniens eux-mêmes contre d'autres Palestiniens qui sont taxés de collaboration. Par ailleurs, l'Eglise déplore la violence psychologique qui cause des dommages des deux côtés, en particulier chez les jeunes.

37. Le Saint-Siège avait espéré que l'initiative constructive lancée en 1988 par l'une des parties déboucherait sur un dialogue pour explorer les perspectives de paix; malheureusement, au lieu d'enregistrer un progrès, on parle à présent d'une détérioration. Pourtant, malgré l'impasse actuelle, l'Eglise doit attendre avec optimisme le jour où la Terre sainte sera enfin un modèle d'unité et de coexistence pacifique entre les peuples. En tant que lieu de rencontre où s'exprime la solidarité spirituelle et humaine entre les religions et les peuples, la ville de Jérusalem a une vocation unique. La politique du Saint-Siège vise à assurer à Jérusalem un statut privilégié avec deux types de garanties internationales : l'égalité des droits et l'égalité de traitement pour les communautés juives, chrétiennes et musulmanes, notamment la liberté du culte, la liberté d'accès aux lieux saints, la protection des droits et des privilèges existants, dans le contexte de la préservation du patrimoine culturel et historique de la Ville sainte, et leur droit commun de continuer à exister et vivre dans la paix et de poursuivre leurs activités religieuses, culturelles, civiles et économiques.

38. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) dit que l'oppression, le terrorisme et les violations des droits de l'homme perpétrés par les sionistes dans les territoires occupés s'aggravent d'année en année. Ils démolissent les maisons, ferment les écoles, dévastent les fermes et détournent les eaux. Plus grave encore, ils obligent les Palestiniens à émigrer en poursuivant l'implantation des colonies et en recourant systématiquement à l'intimidation. Les efforts et les résolutions bien intentionnés de l'ONU n'ont pas pu mettre un terme à ces actions criminelles. Les débats récents du Conseil de sécurité ont été bloqués à trois reprises par un veto. Le blocus de Beit Sahur a fait de ce village le symbole de la lutte courageuse du peuple palestinien, telle qu'elle se poursuit actuellement dans le cadre de l'Intifada.

39. L'occupant israélien est déterminé à anéantir le peuple palestinien et à le contraindre à l'émigration. Les actes sionistes violent toutes les lois et conventions internationales. L'ONU porte une grande responsabilité morale pour le rôle qu'elle a joué dans la création de cette entité artificielle, qui ne prête pas la moindre attention à l'Organisation, à sa Charte et à ses résolutions. La veille encore, le Vice-Ministre israélien des affaires étrangères a réaffirmé qu'Israël avait l'intention d'encourager l'émigration collective des Palestiniens. Jérusalem et le Golan ont été annexés officiellement et la Rive occidentale et Gaza ont été annexés de facto par l'implantation de colonies. Bien que la communauté internationale condamne les racistes israéliens et qu'elle soutienne l'Intifada, les résolutions qu'elle adopte ne peuvent rien changer.

(M. Treiki, Jamahiriya arabe libyenne)

40. Les Palestiniens ont fait des concessions généreuses en faveur de la paix : ils en sont récompensés par des assassinats, des dévastations, des expulsions et des démolitions. La communauté internationale porte une lourde responsabilité à cet égard, en particulier les pays qui fournissent une assistance matérielle à l'entité sioniste, encourageant ainsi la création continue de nouvelles colonies de peuplement. Tout appui moral et matériel doit cesser si l'on veut éviter que, chaque jour, des milliers de Palestiniens se retrouvent sans logement et soient contraints d'émigrer. Même lorsqu'ils sont exilés très loin, ils sont assassinés ou voient leurs biens détruits, comme cela s'est produit à Tunis, ou, encore, ils sont victimes de harcèlements.

41. Aucun peuple n'a été autant outragé que les Palestiniens. Il ne suffit pas de signaler les violations ponctuelles; le problème se pose à l'échelle d'un peuple entier. Il ne faut pas se contenter d'adopter des résolutions condamnatoires; des mesures concrètes doivent être prises parallèlement pour empêcher l'entité expansionniste d'étendre son hégémonie à l'ensemble de la région - du Nil à l'Euphrate - avec ses missiles à longue portée et ses arsenaux nucléaires et chimiques. Israël est le seul pays du monde qui n'a pas de frontières officielles. On a signalé récemment une coopération entre les régimes racistes d'Israël et d'Afrique du Sud dans le domaine des armes nucléaires.

42. On n'entrevoit pour l'instant aucun dénouement à la tragédie du peuple palestinien, qui dure depuis 44 ans. Le fait que l'entité sioniste n'ait pas autorisé le Comité spécial à se rendre dans les territoires occupés est tout à fait révélateur. Ses dirigeants terroristes criminels restent sourds à tous les appels internationaux lancés en faveur de la paix et ils entendent bien éliminer toute présence palestinienne dans les territoires occupés, empêcher toute amélioration pour les Arabes, annexer les territoires par la force et spolier les Palestiniens de leurs terres et de leur droit au retour.

43. Des mesures devraient être prises d'urgence, notamment en vertu du Chapitre VII de la Charte. L'accession prochaine de la Namibie à l'indépendance montre que l'embargo imposé contre l'Afrique du Sud a porté ses fruits. La situation en Palestine est comparable à celle qui existe en Afrique australe. La délégation libyenne condamne fermement toutes les politiques et pratiques israéliennes qui s'appliquent aux territoires arabes occupés, elle exige une application scrupuleuse de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre dans les territoires palestiniens et les autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et le Golan, et engage la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits de l'homme dans cette région. La Jamahiriya arabe libyenne réaffirme son soutien sans réserve à l'Intifada palestinienne, qui constitue la réponse logique aux événements dans les territoires occupés. Elle demande l'arrêt de toute assistance à l'entité sioniste.

44. Les aspirations des peuples finiront par triompher. Le peuple libyen a subi l'oppression fasciste et s'en est affranchi. Il ne fait pas de doute que le peuple palestinien réussira lui aussi à se libérer.

45. M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) reprend la présidence.

46. M. FARES (Yemen démocratique), parlant également au nom du Yémen, note qu'une situation extrêmement grave règne dans les territoires occupés, y compris Jérusalem, du fait qu'Israël persiste à ne pas respecter les droits nationaux légitimes du peuple palestinien. Les pratiques inhumaines des autorités d'occupation se sont dangereusement intensifiées depuis le début de l'héroïque soulèvement palestinien; celui-ci ne pourra néanmoins être réprimé quelle que soit la brutalité des méthodes employées.

47. Les pratiques répressives israéliennes ne peuvent être comparées qu'à celles des nazis et du régime raciste sud-africain. Israël, violant les dispositions de la quatrième Convention de Genève, fait fi des droits les plus fondamentaux de la population des territoires occupés, au mépris de toutes les conventions internationales et règles du droit international. Il persiste aussi à ne faire aucun cas des résolutions de l'Organisation de Nations Unies relatives à la question. Les Gouvernements du Yémen et du Yémen démocratique condamnent à nouveau les pratiques inhumaines auxquelles se livrent les autorités israéliennes contre le peuple palestinien et réaffirment que la paix et la sécurité ne pourront être instaurées dans la région que lorsque Israël se retirera des territoires arabes occupés et que le peuple palestinien pourra exercer tous ses droits nationaux légitimes. Le combat se poursuivra jusqu'à la victoire finale.

48. M. PAOLI (France), parlant au nom des 12 Etats membres de la Communauté européenne, dit que les Douze constatent avec une vive préoccupation que la situation dans les territoires occupés ne cesse de s'aggraver, que les conditions de vie des habitants de ces territoires continuent de se détériorer et que les droits de l'homme sont constamment violés. Israël n'ayant pas autorisé les membres du Comité spécial à se rendre dans les territoires occupés, les Douze ont recouru - pour avoir des renseignements aussi complets que possible sur la situation - à d'autres sources d'information, notamment à celles de leurs représentations sur place.

49. La Communauté européenne réaffirme que l'acquisition des territoires par la force est inadmissible et que ce principe consacré par la Charte s'impose à tous. Elle s'oppose en outre aux pratiques visant à modifier le caractère physique, la composition démographique, la structure institutionnelle et le statut des territoires occupés. A cet égard, les Douze considèrent comme nulles et non avenues les décisions unilatérales d'Israël visant à modifier le statut de Jérusalem et à imposer les lois, la juridiction et l'administration israéliennes dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan. Ils rappellent l'importance particulière que revêt Jérusalem pour toutes les parties concernées et réaffirment que la liberté d'accès aux Lieux saints devra être garantie par tout règlement qui pourrait intervenir.

50. D'autre part, les Douze jugent illégal l'établissement de colonies de peuplement israéliennes dans les territoires occupés et demandent à Israël de mettre fin à de telles pratiques qui ont pour effet de modifier la structure

(M. Paoli, France)

démographique desdits territoires, en violation du droit international. Ils soulignent clairement que la Convention de La Haye de 1907 concernant les lois et coutumes de la guerre sur Terre et la quatrième Convention de Genève de 1949 sont applicables aux territoires occupés par Israël depuis 1967. Ils déplorent le refus persistant de la puissance occupante d'admettre formellement et pleinement ce fait malgré les multiples appels lancés par la communauté internationale et, en particulier, les résolutions du Conseil de sécurité à ce sujet.

51. Toute occupation ne peut qu'engendrer un cycle de résistance et de répression, comme c'est le cas actuellement dans les territoires occupés par Israël. Les Douze notent avec inquiétude la montée de la violence dans les territoires et tiennent à souligner le caractère excessif - et souvent inapproprié - des moyens employés par les forces d'occupation. À cet égard, ils déplorent l'utilisation sur une vaste échelle de balles en plastique et, en particulier, la destruction de maisons, l'imposition de couvre-feux, les sanctions économiques et les fermetures répétées d'établissements d'enseignement par les autorités d'occupation qui ne peuvent qu'avoir de graves conséquences pour l'avenir de la jeunesse palestinienne. De même, ils réproouvent les arrestations arbitraires et les détentions sans jugement, ainsi que les mesures d'expulsion qui ont été maintes fois condamnées par la communauté internationale. Il est choquant de priver des individus du droit de résider sur leur propre territoire.

52. Il est grand temps de briser l'enchaînement de la violence dans les territoires occupés. Des mesures partielles peuvent être prises en vue d'enrayer la détérioration des conditions de vie des Palestiniens. À cet effet, la Communauté européenne entend accroître son assistance à la population. Outre l'aide apportée par l'intermédiaire de l'UNRWA, elle s'efforce en particulier de promouvoir les exportations directes de produits en provenance des territoires, pour lesquels des conditions douanières préférentielles sont consenties. Les Douze espèrent que les Palestiniens pourront bénéficier pleinement des facilités ainsi offertes.

53. Il est clair, cependant, que seul un règlement politique d'ensemble de la question palestinienne pourra mettre fin à la situation qui règne dans les territoires occupés. À cet égard, les Douze appuient le droit de tous les États de la région, y compris Israël, à la sécurité et le droit de tous les peuples de la région à la justice, ce qui inclut la reconnaissance des droits légitimes du peuple palestinien, notamment de son droit à l'autodétermination. Ces objectifs doivent être atteints dans le cadre d'une conférence internationale de la paix, qui se tiendrait sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle prendraient part toutes les parties concernées, dont l'OLP. Les Douze, qui ne ménagent pas leurs efforts pour favoriser une solution pacifique, sont disposés à continuer à utiliser à cet effet les bonnes relations qu'ils entretiennent avec toutes les parties. Ils exhortent celles-ci à ne laisser échapper aucune occasion de progresser vers une telle solution.

54. M. SEGUI (Côte d'Ivoire), rappelant que le Moyen-Orient est le berceau de trois grandes religions, regrette que malgré l'existence de liens historiques et culturels profonds entre les peuples de la région, celle-ci soit le théâtre d'un conflit.

55. Le rapport du Comité spécial (A/44/599) ne peut que susciter de vives inquiétudes. Il rend compte de la détérioration de la situation dans les territoires occupés et met l'accent sur de nombreuses violations des droits de l'homme contraires à la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Il est regrettable que la détente observée à l'échelle internationale n'ait pas eu de répercussions positives au Moyen-Orient.

56. La situation au Moyen-Orient demeurera préoccupante aussi longtemps qu'une solution politique n'aura pas été apportée à la question palestinienne, qui est le noeud du problème. Pour être durable et viable, toute solution de paix devra absolument tenir compte de deux réalités : la réalité israélienne et la réalité palestinienne. La reconnaissance réciproque de ces réalités créera le climat de confiance nécessaire à un dialogue israélo-palestinien. Le Gouvernement ivoirien est en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient, à laquelle participeraient tous les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties concernées, y compris l'OLP. Une telle conférence permettra de parvenir à un règlement global, juste et durable qui garantisse le retrait des troupes israéliennes des territoires arabes occupés et le droit de tous les Etats de la région à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues. La délégation ivoirienne se félicite de l'acceptation par le Conseil national palestinien de toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant le Moyen-Orient et, en particulier, des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité et note avec satisfaction que le représentant d'Israël au Comité spécial a annoncé en 1988 qu'Israël était prêt à négocier la paix et le statut juridique futur de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza, ainsi que celui de leurs habitants palestiniens. Cette volonté affirmée de part et d'autre doit être portée à l'attention de la communauté internationale, qui doit être sensibilisée au fait que les conditions nécessaires pour préparer la conférence internationale semblent réunies.

57. M. BOUKADOUM (Algérie) dit que le rapport du Comité spécial constitue un véritable acte d'accusation contre Israël, qui mène une entreprise de liquidation méthodique et de subjugation de la population des territoires occupés. Il rend hommage au Comité spécial pour la patience et le dévouement dont il fait preuve, compte tenu du refus des autorités israéliennes d'autoriser ses membres à se rendre dans les territoires.

58. Ce n'est que justice que la communauté internationale ait fini par rompre son silence, qui avait été interprété comme un signe d'encouragement à la politique d'occupation. Il aura fallu l'Intifada pour que le mythe de "l'occupation pacifique" soit détruit, que la communauté internationale prenne conscience de la gravité de la situation et qu'elle admette que l'acquisition de territoires par la force ne peut être acceptée par leurs occupants légitimes.

(M. Boukadoum, Algérie)

59. Les droits de l'homme, en particulier le droit à la liberté, ne seront respectés dans les territoires que lorsque l'occupation prendra fin. Ces droits n'ont aucun sens quand les Arabes des territoires occupés sont chassés de leur terre, quand leurs biens sont confisqués, quand ils sont contraints à l'exil ou massacrés. La dépossession des Palestiniens et des Arabes doit être dénoncée car elle s'inscrit dans le cadre des desseins expansionnistes d'Israël, qui mettent constamment en péril la paix et la sécurité dans la région.

60. Le régime sioniste poursuit depuis 21 ans ses pratiques inhumaines, malgré la résistance héroïque des Palestiniens et des habitants du Golan et l'indignation de l'opinion publique mondiale. La campagne d'horreur et de cruauté menée par Israël et ses tentatives incessantes pour modifier le caractère physique et démographique des territoires montrent qu'il ambitionne de coloniser tous les territoires palestiniens et arabes. La décision de créer huit nouvelles colonies sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a été prise par le gouvernement dit "de coalition", ce qui montre qu'il y a un consensus au sein du régime sioniste en ce qui concerne la colonisation des terres palestiniennes. En outre, le Parlement israélien continue de voter régulièrement des crédits importants pour la création de nouvelles colonies. Alors que des milliers de Palestiniens vivent dans des camps en toile, des appartements sont fournis aux colons juifs. Qui plus est, Israël a adopté un ensemble de mesures visant à relancer les travaux de construction dans les territoires occupés et les forces d'occupation sont en train de confisquer des terres appartenant à des Arabes.

61. Le refus d'Israël d'appliquer la quatrième Convention de Genève dans les territoires occupés indique qu'il considère que ces territoires font partie d'Eretz Yisrael et ne sont donc pas occupés.

62. Les résolutions adoptées récemment par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale indiquent que la communauté internationale suit avec vigilance la détérioration de la situation dans les territoires occupés et reconnaît unanimement qu'il est nécessaire de protéger les populations civiles conformément aux principes du droit international, en attendant que la question palestinienne trouve une solution. Toutefois, la protection des droits fondamentaux et des libertés de la population civile des territoires occupés ne peut être assurée que par la négociation d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-arabe, qui soit acceptable pour toutes les parties concernées.

63. La proclamation de l'Etat de Palestine et l'initiative de paix lancée par le Président de cet Etat montrent que le peuple palestinien est prêt à oeuvrer pour instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient. Il faut que le consensus universel qui s'est dégagé au sujet de l'initiative de paix palestinienne s'étende à la proposition tendant à convoquer une conférence internationale de la paix, à laquelle l'OLP devra participer, sur un pied d'égalité, avec les autres parties concernées.

64. Le régime sioniste est responsable de la tragédie engendrée par l'occupation de la Palestine et du Golan. L'Organisation des Nations Unies, qui a aussi une part de responsabilité dans cette tragédie, se doit d'agir efficacement pour que

(M. Boukadoum, Algérie)

cessent les exactions dont sont victimes les populations arabes et obtenir le retrait inconditionnel d'Israël de tous les territoires arabes occupés de façon à permettre au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination, au retour et à l'établissement d'un Etat souverain sur le sol de sa patrie.

65. En attendant la fin de l'occupation, il incombe à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'assurer le respect scrupuleux de la quatrième Convention de Genève. Des mesures doivent être prises pour ouvrir la voie à un règlement global et durable du conflit au Moyen-Orient.

66. M. MAKSOUD (Observateur de la Ligue des Etats arabes) dit que le rapport du Comité spécial (A/44/599) met en évidence les plans d'annexion et d'expansion d'Israël. Les mesures prises par ce pays témoignent de son mépris à l'égard de la quatrième Convention de Genève, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de l'opinion publique. La brutalité avec laquelle Israël cherche à réprimer la résistance à l'occupation, son rejet systématique des accusations portées contre lui, son refus d'accepter les faits et ses préjugés raciaux sont à présent évidents. Israël insiste délibérément sur le présent pour détourner l'attention de la communauté internationale de toutes prémisses historiques ou idéologiques et de ses visées.

67. Les dirigeants de l'Intifada se sont rendu compte qu'ils devaient suppléer la puissance militaire, qui leur fait défaut, par la force morale des droits des Palestiniens. Le soulèvement a mis en évidence la brutalité et le racisme intrinsèques du sionisme révisionniste. Il montre que les pratiques israéliennes sont la conséquence de l'attachement d'Israël à cette idéologie. Israël cherche à atteindre les objectifs qu'il s'est ainsi assignés sans se soucier des impératifs juridiques, moraux et politiques. C'est en vertu de cette idéologie que M. Shamir rejette la proposition tendant à échanger des "territoires contre la paix", arguant que les territoires occupés font partie du patrimoine d'Israël. La communauté internationale ne doit se faire aucune illusion quant à la possibilité de persuader Israël de négocier.

68. L'Intifada a suscité au sein du judaïsme des préoccupations au sujet des souffrances humaines, de la justice et de la liberté, ce qui explique l'indignation de nombreux Juifs face aux pratiques oppressives israéliennes. Ces derniers sont considérés par les milieux sionistes révisionnistes comme des "Juifs qui ne s'acceptent pas".

69. Tout le problème tient au fait qu'Israël se considère non pas comme la Puissance occupante mais comme la partie demanderesse. Les Palestiniens et les Syriens sont traités comme des obstacles humains à l'avènement d'Eretz Yisrael. Les Palestiniens doivent accepter la colonisation et l'annexion sous peine d'être transférés en masse. Les dirigeants de l'Intifada soulignent que les Palestiniens sont eux aussi des êtres humains, qui veulent se doter d'un Etat indépendant et rétablir la primauté du droit.

(M. Maksoud)

70. Les efforts de la communauté internationale doivent avoir pour but d'assurer la convocation dans les meilleurs délais d'une conférence internationale sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour que l'initiative de paix palestinienne se poursuive. La Commission politique spéciale verra alors ce que les Palestiniens et les Arabes peuvent faire pour les droits de l'homme et la paix.

71. M. WANG Shijie (Chine) fait observer que le soulèvement populaire sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza a montré à l'évidence que le peuple palestinien ne tolérera plus le non-respect de son droit fondamental à l'existence. Sa juste lutte lui a valu l'appui de la communauté internationale. Les pratiques brutales auxquelles recourent les autorités israéliennes pour réprimer le soulèvement et les violations flagrantes et persistantes des droits de l'homme de la population des territoires occupés auxquelles se livre Israël ont été universellement condamnées.

72. Comme Israël refuse, en dépit des multiples résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de renoncer à sa politique d'agression et d'expansion, la communauté internationale doit renforcer sa solidarité avec la juste lutte du peuple palestinien dans les territoires occupés, prendre des mesures efficaces pour obliger Israël à respecter la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et appliquer les résolutions de l'ONU relatives à la question. En dernière analyse, les Palestiniens et les autres Arabes des territoires occupés ne pourront exercer pleinement leurs droits fondamentaux que lorsqu'une solution globale, juste et durable aura été apportée à la question du Moyen-Orient. A cet effet, la délégation chinoise tient à rappeler la proposition faite par la Chine à ce sujet : la question du Moyen-Orient doit être réglée par des moyens pacifiques, et toutes les parties doivent s'abstenir de recourir à la force; une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient doit être convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation des cinq Etats membres permanents du Conseil de sécurité et des différentes parties concernées; lesdites parties doivent engager un dialogue, et celui-ci doit inclure des pourparlers directs entre l'OLP et Israël; ce dernier doit cesser d'opprimer les habitants palestiniens des territoires occupés et se retirer de ces territoires; la sécurité d'Israël doit aussi être garantie; l'Etat de Palestine et l'Etat d'Israël doivent se reconnaître mutuellement et Arabes et Juifs doivent coexister pacifiquement.

73. L'OLP et les pays arabes ont adopté une position souple, ce qui atteste la sincérité de leurs efforts en vue d'un règlement pacifique de la question du Moyen-Orient par des moyens politiques. Malheureusement, le Gouvernement israélien refuse d'en faire autant et constitue donc le principal obstacle à un règlement. La Chine lui lance un appel pour qu'il fasse preuve d'une plus grande souplesse. L'Organisation des Nations Unies est tout à fait capable de jouer un rôle plus actif dans la recherche d'un règlement au Moyen-Orient et devrait accorder une plus grande attention à la mobilisation de toutes les parties concernées en vue d'une solution globale, juste et durable de la question du Moyen-Orient dans les meilleurs délais.

74. M. AL-SALLAL (Koweït) dit que la situation désastreuse des droits de l'homme dans les territoires occupés, telle qu'en rendent compte la presse et la télévision de tous les pays, y compris celles des Etats-Unis et d'Israël même, est sans précédent à la fin du XXe siècle. Les comptes rendus les plus conservateurs montrent qu'il est nécessaire que la communauté internationale prenne rapidement des mesures d'une portée beaucoup plus vaste. Toute violation des droits fondamentaux de l'homme provoquera inévitablement des désordres et engendrera l'instabilité : lorsque des enfants sont tués chaque jour simplement parce qu'ils participent à des manifestations ou qu'ils sortent durant des couvre-feux injustifiés et interminables, les risques d'instabilité sont considérables.

75. Il serait intéressant de savoir comment la communauté internationale compte faire face à ces crimes et comment les pays occidentaux - dont l'attachement à la cause des droits de l'homme et de la liberté est si grand et où l'action d'Israël est depuis longtemps condamnée par des organisations dont la crédibilité est officiellement reconnue - justifieront l'aide et l'appui ininterrompus apportés à la puissance occupante. Les conditions de détention des prisonniers palestiniens sont indescriptibles; les expulsions et les déportations de Palestiniens en violation des Conventions de Genève et de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies se poursuivent; le système de détention administrative, qui est une véritable farce, est toujours en vigueur; des centaines de familles palestiniennes sont sans logis du fait de la démolition de leurs maisons; les procès des Palestiniens sont un simulacre de justice, étant entièrement mis en scène par les autorités militaires; qui plus est, les Israéliens accusés d'avoir tué des Palestiniens bénéficient de mesures de clémence scandaleuses.

76. Au nombre des châtiments collectifs infligés à la population des territoires occupés, il y a lieu de mentionner l'imposition de sanctions économiques. En plus de la démolition de maisons, du refus d'accorder des permis de construire et de l'imposition de couvre-feux interminables, il convient de mentionner l'embargo sur les exportations en provenance des territoire occupés, des restrictions aux virements de fonds en provenance de l'étranger, l'arrachage des oliviers et l'imposition d'impôts exorbitants. Les restrictions aux déplacements de part et d'autre du Jourdain ont suscité des protestations, même de la part des organisations israéliennes s'occupant des droits civiques.

77. Les restrictions à la liberté du culte, ainsi que les profanations de lieux saints et du Coran par des criminels sionistes doivent être vigoureusement condamnées. En sa qualité de président de la cinquième session de l'Organisation de la Conférence islamique, le chef de l'Etat du Koweït a dénoncé ces pratiques qui ont choqué 100 millions de musulmans et a récemment lancé un appel aux peuples et aux nations du monde et à toutes les organisations internationales et notamment à l'Organisation des Nations Unies, pour qu'ils s'élèvent vigoureusement contre la profanation prévue de la mosquée Al-Aqsa par le régime sioniste, qui aurait de graves répercussions à travers le monde arabe et islamique à un moment où des efforts intenses sont déployés pour faire face à la situation explosive qui règne dans les territoires occupés.

(M. Al-Sallal, Koweït)

78. Alors que des grands progrès sont accomplis en faveur du droit à la liberté d'expression, il est regrettable que la population des territoires occupés en soit encore privée. Des restrictions sont imposées à ses moyens d'information, ainsi qu'aux journaux étrangers qui rendent compte des troubles dans la région, et un grand nombre de journalistes palestiniens ont été emprisonnés. Les activités légitimes des syndicats sont aussi interdites, ce qui permet aux employeurs israéliens de continuer de sous-payer les travailleurs palestiniens. Les établissements d'enseignement sont encore fermés, et des dizaines de milliers d'étudiants sont de ce fait privés de leur droit fondamental à l'instruction garanti par la Déclaration universelle des droits de l'homme. Même lorsqu'elles sont ouvertes, les écoles font l'objet de restrictions qui visent à entraver tout progrès de la part de la population arabe.

79. Malgré les manoeuvres des autorités israéliennes d'occupation tendant à vider les territoires de leur population arabe, la volonté du peuple palestinien ne sera pas brisée; les héros du soulèvement continueront de résister et leurs dirigeants au sein de l'Organisation de libération de la Palestine poursuivront leur combat pour la paix jusqu'à la victoire finale et l'établissement d'un Etat indépendant sur la terre palestinienne. Le peuple palestinien ne pourra pas toutefois recouvrer son droit inaliénable à l'autodétermination sans l'aide et la solidarité de tous les peuples épris de paix. Aussi la délégation koweïtienne demande-t-elle instamment à tous les Etats Membres d'adopter une position plus ferme à l'égard des violations des droits de l'homme commises par Israël et d'oeuvrer de toutes leurs forces pour une juste solution de la question de Palestine.

80. M. AL-KHULAIIFI (Qatar), notant que malgré 21 ans d'efforts de la part du Comité spécial, la répression à laquelle se livrent les autorités israéliennes contre la population palestinienne n'a pas diminué, suggère que les délégations se demandent si les renseignements contenus dans le rapport du Comité visent à éveiller les consciences ou simplement à alimenter des interventions rituelles. Bien qu'Israël persiste dans ses actes terroristes et répressifs, particulièrement odieux, certains Etats Membres, dont l'histoire regorge d'exemples de résistance armée, semblent disposés à cautionner son action. Par ces actes, Israël va à l'encontre non seulement de la volonté de la communauté internationale mais aussi des préceptes des religions révélées, y compris le judaïsme lui-même.

81. Le fait qu'Israël a perdu toute prise sur la situation dans les territoires occupés est attesté par les événements de Beit Sahur. L'intensification des actes de violence et de la répression, l'annexion de territoires, la confiscation de biens et l'adoption de mesures draconiennes contre les grèves organisées par la population civile palcstinienne, ainsi que l'imposition de couvre-feux et le recours accru à la force de la part des colons israéliens contre les Palestiniens n'ont fait que nourrir le soulèvement. Les victimes palestiniennes des territoires occupés placent encore une fois tous leurs espoirs dans l'Organisation des Nations Unies. La population de ces territoires souhaite ardemment que les références à la dignité de la personne humaine et à l'égalité des droits des nations qui figurent dans la Charte deviennent une réalité pour le peuple palestinien ainsi que pour tous les individus et toutes les nations.

La séance est levée à 13 h 10.